

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Conseillers en exercice : 7 **PRESENTS :** GIRARDET Charles, VIENNE Marie-Pierre, LIEVIN David, ROUX Jean-Paul, VANDROUX Laurence, MICHELIN Florine, MATHIEU Pascal

Conseillers présents : 7

Date de convocation : **SECRETARE DE SEANCE :** Mme VIENNE Marie-Pierre
15/03/2026

Date d'affichage :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le treize février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. GIRARDET Charles, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 – Élection du Maire
- 3 – Détermination du nombre d'adjoints
- 4 - Élection des adjoints
- 5 – Lecture de la charte de l'élu local
- 6 – Fixation des indemnités des élus
- 7 – Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- 8 – Délégation du conseil municipal au Maire
- 9 – Délibération relative à la désignation du correspondant défense
- 10 – Informations et questions diverses

* * *

La séance a été ouverte **sous la présidence de M. ROUX Jean-Paul, plus âgé des membres présents**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus **installés dans leur fonction.**

Mme VIENNE Marie-Pierre est nommée secrétaire

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Élection du Maire

M. ROUX Jean-Paul a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné **deux assesseurs : M. ROUX Jean-Paul et Mme MICHELIN Florine.**

Un seul candidat se déclare ; M. GIRARDET Charles

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : (bulletins déposés) :	7
Nombre de bulletins blancs :	1
Majorité absolue :	4

Nom et prénom du candidat :	Nombre de suffrages obtenus :
GIRARDET Charles	6

M. GIRARDET Charles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 2 (Effectif légal 2, ancien effectif : 2).

4) Élection des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont désormais élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Liste proposée :

- VIENNE Marie-Pierre
- LIEVIN David
-

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : (bulletins déposés) :	7
Nombre de bulletins nuls :	0
Majorité absolue :	4

Nom et prénom du candidat tête de liste : obtenus :	Nombre de suffrages 7
VIENNE Marie-Pierre	

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, Mme VIENNE Marie-Pierre et M. LIEVIN David ont été proclamés respectivement 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint et ont été immédiatement installés.

5) Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remettra par mail aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

6) Fixation des indemnités des élus

Indemnité du maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux de 28,1 % fixé par la loi.

Le conseil fixe à l'unanimité l'indemnité du maire à 17 % de l'indice.

Indemnité des adjoints :

Le conseil fixe à l'unanimité les indemnités des 2 adjoints à 6.6 % de l'indice (maximum 10,89 %)

Le Maire informe les conseillers qu'il prendra un arrêté de délégation de fonction pour chaque adjoint.

En plus de leur rôle au sein des commissions, les adjoints seront **autorisés à signer tous les documents concernant l'urbanisme, l'état civil, la légalisation de signatures et les finances, en cas d'absence du maire.**

7) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints.

A été désigné délégué communautaire : M. GIRARDET Charles

Suppléante : Mme VIENNE Marie-Pierre

Le conseil décide à l'unanimité de proposer à la Communauté de Communes M. ROUX Jean-Paul comme délégué **SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagère)** et Mme Laurence VANDROUX comme suppléante.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et suppléants aux syndicats intercommunaux.

Sont élus à l'unanimité les membres suivants :

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Délégués : Mme MICHELIN Florine, M. LIEVIN David

SIDEC : Syndicat mIxte D'énergies, d'Equipements et de e-Communication

Délégué : M. MATHIEU Pascal

8) Délégation du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 1 000 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux. Le maire pourra transiger avec les tiers dans la limite de 3 000 €.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme : limité à 10 000 €.
- De renouveler chaque année les adhésions aux associations dont la commune est membre

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et du deuxième adjoint en cas d'absence du maire et du premier adjoint.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9 – Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil municipal désigne M. GIRARDET Charles, correspondant défense de la commune.

10 – Informations et questions diverses

Le Maire fait le point sur les travaux en cours : le parking derrière l'église, la végétalisation, les potelets et le mobilier urbain.
Ces travaux devraient être terminés fin mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

**Le maire
Charles GIRARDET**



**La secrétaire de séance
Marie-Pierre VIENNE**

